

# SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 11 MARS 2016 A 18H00

## RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 11 mars 2016 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Jacky RANCHET, José SORIANO, Yves GELY, Philippe MOIGNARD (suppléant), Jean-Pierre DUNOM (suppléant), Alain NIOCHAU, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN (suppléant), Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Pierre PIALOT, Jean-Louis PRUNET, Anne-Laure GARRIGUES, Yvette DE PEYER, Samuel GALTIER, Jean-Luc GALTIER, Daniel CARRIERE, Bruno CARON, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Daniel FAVAS, Roland CAVAILLER.

Excusés : Denis GINIEIS, Marie-Renée LAURENT, Jacques NEGRON, Jean-Michel DERICK, Martine DURAND, Luc BERNIER.

Absents : Marc BRETON, Philippe CHIARELLI, André GAWRA, Kevin SCHEUER, Jean-Marie BRUNEL, Roland MONTEL, Jean-Pierre NEGRE, Gérard POLOP, Patrick DARLOT, Philippe CALAZEL, Jean-Luc ROY, Olivier CAVAILLER.

Procuration : Martine DURAND à Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE.

Invités absents (voix délibératives) : Martin DELORD, Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : Anne-Laure GARRIGUES.

---

### 01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 : BUDGET GENERAL

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation, dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général (article L. 2312-1 du CGCT).

**Le Comité Syndical, après discussion, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

---

### 02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation, dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Assainissement (article L. 2312-1 du CGCT).

**Le Comité Syndical, après discussion, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

---

**03 - CONVENTION DE MANDAT : DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DU VIGAN ET LE SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la Commune du Vigan a sollicité le SIVOM pour la réalisation de travaux d'assainissement Rue Pierre Gorlier. Ils vont consister en la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées.

Le montant des travaux d'assainissement s'élève à 8 000 € HT.

Ces travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement font partie d'un programme complet de travaux comprenant également la réfection de chaussées ainsi que la réhabilitation du réseau pluvial. C'est pourquoi le SIVOM souhaite déléguer à la Commune du Vigan la maîtrise d'ouvrage de la partie assainissement. La Commune du Vigan se chargera également de demander pour le compte du SIVOM, les aides financières pour cette opération.

Il convient donc d'accepter, pour l'opération citée ci-dessus, la Délégation de la Maîtrise d'Ouvrage pour la partie assainissement uniquement.

Il convient également de demander les aides financières concernant ces travaux notamment celles de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard et de l'Etat.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard et de l'Etat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués des décisions et arrêtés signés entre le 11 juin 2015 et le 25 février 2016, dans le cadre de ses délégations.

**Décisions :**

15DEC002 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

15DEC003 : Décision portant modification de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de plateaux repas mis à disposition pour les agents de la Collectivité.

15DEC004 : Décision portant modification du tarif pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'Ecole Maternelle Intercommunale de Molières-Cavaillac.

15DEC005 : Décision portant modification des régisseurs titulaires et suppléants pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'Ecole Maternelle Intercommunale de Molières-Cavaillac.

15DEC006 : Décision approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 500 000,00 €.

15DEC007 : Décision approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 100 000,00 €.

**Arrêtés :**

15ARR001 : Arrêté d'autorisation spéciale de déversement autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la Société CSP PARIS FASHION GROUP dans le système de collecte des eaux usées public du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

**Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur Jean-Pierre DUNOM demande pourquoi sur la commune d'Aulas, à l'entrée du bassin qui est alimenté par un forage et une source, il y a un compteur sur lequel la Commune est taxée. Il note que cette eau alimente les fontaines et peut partir par le trop plein.

Monsieur le Président répond que ce sont les nouvelles règles de l'Agence de l'Eau qui imposent de comptabiliser le prélèvement dans le milieu naturel. Suite aux résultats des Schéma Directeur d'Eau Potable ces données sont maintenant connues.

Monsieur le Président lève la séance à 19h15.